



# Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan

## Rapport

## Partie 2 – Orientations de gestion

**Document de travail – version du 06 février 2019**



DDTM 56 - Schéma de Mise en Valeur de la Mer [Golfe du Morbihan](#)

## Table des matières

Enjeu 1 . Faire de la gestion durable des écosystèmes et des ressources marines du Golfe une composante du développement socio-économique du territoire.....	4
Priorité 1.1 de l'État : Inscrire les activités économiques, maritimes et côtières dans une logique développement durable.....	4
1.1.1. Soutenir et valoriser les activités primaires dans une logique de développement durable.....	4
1.1.2. Promouvoir et encadrer le développement d'activités de loisirs en prenant en compte leur impact écologique.....	12
Priorité 1.2 de l'État : Améliorer la qualité des milieux permettant de sécuriser les usages.....	14
1.2.1. Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux en réduisant les risques de pollution générés par les activités et les usages.....	14
1.2.2. Maintenir des conditions hydrosédimentaires favorables à la navigation, aux mouillages, à la stabilisation des parcs conchylicoles et des plages, à la conservation des habitats naturels (UPE).....	15
1.2.3. Protéger et valoriser les écosystèmes.....	16
1.2.4. Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine culturel remarquables du Golfe, sources d'attraction touristique.....	19
1.2.5. Sensibiliser les acteurs du territoire aux services rendus par les milieux.....	20
<i>Priorité 1.3 de l'État : Mettre en adéquation développement des activités et capacité d'accueil des écosystèmes.....</i>	<i>21</i>
1.3.1. Améliorer la connaissance de la fréquentation du bassin dans l'espace et dans le temps (SL).....	21
1.3.2. Améliorer la connaissance des interactions entre environnement et usages, mieux apprécier le cumul des pressions (Biodiv).....	22
Enjeu 2 . Gestion intégrée de l'espace et des ressources.....	23
<i>Priorité 2.1 de l'État : Assurer une coexistence équilibrée des activités et usages sur le plan d'eau et sur le littoral.....</i>	<i>23</i>
2.1.1. Garantir un équilibre entre les activités productives, de loisirs, touristiques et émergentes.....	23
2.1.2. Garantir un équilibre terre-mer des activités et des équipements (UPE).....	27
2.1.3. Garantir la sécurité des usagers sur le plan d'eau (UPE).....	27
<i>Priorité 2.3 de l'État : Gestion spécifique des îles et îlots.....</i>	<i>29</i>

2.3.1. Mettre en place une stratégie de gestion durable des îles et îlots.....	29
<i>Priorité 2.4 de l'État : Accès au littoral.....</i>	<i>29</i>
2.4.1. Favoriser et maîtriser l'accès au littoral.....	29
2.4.2. Gérer et développer le sentier littoral dans le respect de son statut.....	30
2.4.3. Favoriser les modes de déplacements doux en lien avec les activités littorales et maritimes.....	31
Enjeu 3 . Anticiper et intégrer les transitions écologique, énergétique, économique sociétale sur le territoire du Golfe.....	32
<i>Priorité 3.1 de l'État : Réussir la transition énergétique sur le Golfe.....</i>	<i>32</i>
3.1.1. Favoriser la réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique sur le territoire.....	32
3.1.2. Favoriser le développement des EnR (SL).....	32
<i>Priorité 3.2 de l'État : Favoriser l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.....</i>	<i>33</i>
3.2.1. Développer la connaissance, capitaliser les expériences en cours (SL).....	33
3.2.2. Décliner de manière opérationnelle la stratégie nationale de gestion trait de côte.....	34
Les fondamentaux du SMVM (SL).....	35

# ENJEU 1 . FAIRE DE LA GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES ET DES RESSOURCES MARINES DU GOLFE UNE COMPOSANTE DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

## PRIORITÉ 1.1 DE L'ÉTAT : INSCRIRE LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, MARITIMES ET CÔTIÈRES DANS UNE LOGIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1.1.1. Soutenir et valoriser les activités primaires dans une logique de développement durable

Outre leur caractère patrimonial qui participe à l'image du Golfe, les activités primaires constituent un atout économique important tant au niveau local que du bassin d'emploi.

Les activités primaires d'exploitation des ressources de la mer (pêche, cultures marines) sont emblématiques du Golfe, mais peuvent être fragilisées par la concurrence avec d'autres usages, sur le plan d'eau ou à terre, et par leur forte dépendance à la productivité du milieu et à la qualité des eaux.

La préservation des conditions de leur maintien et de leur développement est donc une priorité.

Une meilleure harmonisation de l'ensemble des activités halieutiques, conchylicoles et nautiques avec les enjeux de protection de l'environnement et de gestion intégrée du littoral est recherchée afin d'assurer leur coexistence équilibrée et durable.

#### **Maintenir le potentiel de production conchylicole en mer et sur terre**

Les surfaces dédiées aux cultures marines dans le Golfe du Morbihan ont diminué d'environ 8 % entre 2006 et 2018, passant de 1661 ha à 1526 ha. Cette baisse est à relativiser au regard du net recul constaté des surfaces exploitées en Bretagne sud (-16 % sur la même période). La part relative des surfaces concédées du Golfe du Morbihan est stable avec 30% des concessions et 28 % de la surface totale concédée en Bretagne Sud en 2018, en rapport à 25 % en 2006.

L'objectif d'équilibre de la répartition des usages en mer, ajouté au constat de la capacité trophique du milieu établi par Ifremer, conduisent à maintenir la limite actuelle des surfaces conchylicoles pouvant être concédées à 1 650 hectares.

La vocation conchylicole des espaces maritimes dans les périmètres existants du Golfe du Morbihan est confirmée (Cf. chapitre dédié à la carte des vocations prioritaires de l'espace maritime).

#### **Conforter la stratégie foncière en déclinant les principes de la charte conchylicole**

La préservation du potentiel de production conchylicole doit également être garanti par le maintien des zones dédiées à l'activité conchylicole à terre dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Une gestion cohérente du foncier conchylicole à terre et sur domaine public maritime est recherchée, afin de préserver les unités fonctionnelles des exploitations. Ces unités sont constituées par les bâtiments, terre-pleins, cales, quais et bassins situés sur le domaine public maritime ou sur le domaine privé, et si possible associée à des concessions de production constituant le potentiel d'exploitation de proximité en mer.

Les établissements et ouvrages conchylicoles sont préservés d'un détournement d'usage ou d'un changement de destination par la loi ainsi que par la mise en œuvre d'une stratégie foncière à plusieurs niveaux, en déclinaison de la charte conchylicole du Morbihan. Une veille permet d'assurer une vigilance

particulière en cas de vente d'établissement ou d'ouvrages sur terrain privé, et le contrôle des sites dont l'usage laisse présumer un risque de changement de destination. En cas d'alerte ou de doute, les acteurs peuvent transmettre les informations et observations vers les maires et les services de la DDTM concernés.

Une boîte à outils sera élaborée à l'attention des notaires et des collectivités locales.

### **Faciliter les travaux nécessaires pour le développement des activités conchyloles**

Le développement de l'activité conchylicole à terre (réalisation de travaux de réhabilitation, création d'ouvrages, agrandissements...) devra être facilité. La proximité immédiate de la mer reste un impératif pour cette activité. De même, l'agrandissement de la surface des établissements existants, majoritairement encore de petite taille, constitue souvent une nécessité économique et / ou réglementaire pour la profession.

Les extensions des installations à terre sont limitées – selon les prescriptions des PLU – et justifiées par les impératifs économiques ou par la réglementation sanitaire, du droit du travail, sécurité voire accessibilité. Les nouvelles constructions ou les extensions d'équipements (bâtiments, terre-pleins, cales, bassins,) tant sur le domaine public que sur le domaine privé prennent en compte l'impératif d'intégration paysagère et environnementale.

=> Des guides-projet seront élaborés en lien avec les représentants des professionnels et les services instructeurs des autorisations, et diffusés.

### **Optimiser la gestion des concessions**

L'optimisation des zones concédées conduit à une vigilance stricte notamment lors des renouvellements ou substitutions de concessions, tant pour les zones de production que pour les ouvrages et installations situés en haut d'estran (CM4) en vérifiant l'exploitation suffisante des concessions en mouvement ainsi que leur bon entretien. La règle est la remise en état naturel du milieu en fin de concession, sauf en cas de projet de reprise à court terme.

Le renouvellement des concessions pour les exploitants âgés de plus de x ans est limité à une période plus courte afin de favoriser l'accès au domaine public maritime pour de plus jeunes exploitants.

### **Anticiper les conséquences du changement climatique**

Anticiper les conséquences du changement climatique constitue un autre enjeu pour le devenir de la profession conchylicole. L'analyse des évolutions écologiques liées au changement climatique (réchauffement des eaux, évolution de sa qualité, migration des espèces...) est à appréhender à une échelle régionale voire nationale et au-delà.

A l'échelle locale, le recul du trait de côte lié à la montée des eaux va poser des problématiques particulières aux activités de cultures marines, qui sont par nature situées à proximité immédiate de la mer, sur le trait de côte, dans la zone littorale située à l'interface entre la terre et la mer.

=> les stratégies locales de gestion de l'évolution du trait de côte et les PLU prendront en compte de manière spécifique les problématiques de localisation des installations ouvrages et chantiers ostréicoles à terre et sur l'estran, et identifieront notamment des réserves foncières dédiées.

Action associée :

1 : Conforter la stratégie foncière en déclinant les principes de la Charte conchylicole pour maintenir le potentiel d'exploitation des cultures marines en mer et sur terre

Acteurs concernés :

- Coordinateur : DDTM

- Acteurs associés : CRC, communes, EPCI SAFER, EPFR, Associations, Notaires, Pays d'Auray

## **Améliorer les pratiques et maîtriser les impacts de l'activité conchylicole sur la biodiversité et les paysages**

### Préservation des habitats marins patrimoniaux

Des mesures d'évitement des impacts sont mises en place dans les zones d'herbiers identifiées. Ces mesures seront définies en associant la DDTM, les professionnels concernés et l'animateur du site Natura 2000.

En cas de réduction de surface en zone sensible, des surfaces de productivité équivalentes sont recherchées dans les périmètres de zones à vocation ostréicole.

Les nouvelles concessions ne sont pas admises dans des zones d'herbiers jamais concédées, ainsi que dans certaines zones : ouest de l'île aux Moines, sud de l'île d'Arz et autour des îles Dronnec.

De même, dans une zone comprise entre l'Ouest de l'étang du Ludré et à l'Est d'Iluric, positionnées sur un herbier de zostère, les créations, substitutions et changements de technique seront interdits. Les renouvellements de concessions dans ces secteurs seront admis par période, d'une durée raccourcie à 10 ans.

### Gestion des déchets ostréicoles

Conformément aux prescriptions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Morbihan, les professionnels doivent mettre en œuvre les bonnes pratiques permettant de réduire la production de déchets provenant des concessions. Il est rappelé en particulier que tout rejet de déchet en mer est interdit.

La gestion adéquate des déchets conchylicoles devra être soutenue par la mise en place de filières d'évacuation en privilégiant la valorisation des déchets.

L'utilisation des bio-matériaux est favorisée et promue par la profession.

### Insertion architecturale et paysagère des bâtiments et installations

Un guide pour une bonne insertion architecturale, paysagère des bâtiments et installations ostréicoles à l'attention des professionnels sera élaboré en associant l'ensemble des parties prenantes concernées, et diffusé.

En accompagnement des projets des professionnels, des personnes ressources en charge du conseil sur ces sujets seront identifiés au sein des services de l'Application du Droit des Sols (ADS) des EPCI, et du CAUE.

### Gestion des ouvrages anciens et traitement de la fin des concessions

Le DPM naturel morbihannais porte les marques de son histoire conchylicole. De nombreux anciens ouvrages conchylicoles, non déconstruits à l'issue des concessions, ont été maintenus.

Les concessions conchylicoles historiquement en jachère dans le Golfe seront répertoriées par secteur avec le concours de la profession. Une stratégie de moyens sera mise en place pour permettre soit la remise à l'état naturel du site, soit la réhabilitation ou la conservation des ouvrages selon la stratégie de gestion du DPM. Cet état des lieux sera traduit sous la forme d'un plan d'actions.

Action associée :

2 : Améliorer les pratiques et maîtriser les impacts de l'activité conchylicole sur la biodiversité et les paysages

Acteurs concernés :

- Coordinateur : DDTM pour 1 et 3, PNR pour 2.1, EPCI pour 2.2

- Acteurs associés : Communes et EPCI pour 1 et 3, CAUE pour 2, Architectes et paysagistes conseil, ABF

Les expérimentations nouvelles sont favorisées et accompagnées avec toute la vigilance nécessaire, selon les modalités définies au schéma des structures, rappelées ci-dessous.

En cas de projet de culture d'espèce ou de technique jamais mises en œuvre dans le Golfe du Morbihan, le demandeur devra fournir un dossier technique incluant une évaluation des impacts sur le milieu naturel à l'appui de sa demande, ainsi qu'un descriptif argumenté des impacts que le projet d'activité est susceptible de causer.

Cette demande sera instruite par la DDTM selon la procédure prévue au schéma des structures conchylicoles du Morbihan, après consultation si nécessaire de l'IFREMER pour avis scientifique et de l'animateur du site Natura 2000. La consultation de l'IFREMER est systématique pour une espèce non élevée ou une nouvelle technique jamais utilisée dans le bassin.

Afin de développer l'activité économique des entreprises conchylicoles et valoriser l'image de la conchyliculture, la diversification des activités est autorisée dans les limites prévues par la réglementation. Parmi celles-ci, on peut trouver la dégustation encadrée réglementairement par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015, les visites d'établissements et de parcs.

Action associée : 3 : Permettre les expérimentations nouvelles et la diversification
Acteurs concernés : - Coordinateur : DDTM - Acteurs associés : CRC, Région, EPCI, Pays d'AURAY et de VANNES

#### **4. Etudier la fonction « halieutique » du Golfe et adopter des mesures susceptibles de la préserver**

La présence des pêcheurs, amateurs comme professionnels, contribue à la fois au dynamisme du Golfe et à l'inscription de ce territoire dans une logique de développement soutenable, équilibrée entre exploitation économique et prise en compte des facteurs environnementaux.

Le secteur de la pêche professionnelle participe directement à l'activité économique du Golfe. Traditionnellement présente, fortement implantée localement, la pêche professionnelle s'intègre aux autres activités primaires, et est source d'emplois pérennes. Elle participe à l'image positive du territoire, ainsi qu'à la structuration des relations entre usagers. En outre, la pêche dans le Golfe s'inscrit tout particulièrement dans les préoccupations alimentaires contemporaines, en cherchant à allier la fonction de production primaire, la recherche de la qualité des produits, et l'exigence environnementale. A ce titre, le Golfe peut être considéré comme territoire de plein exercice, mais aussi d'expérimentation, pour une pêche durable.

Les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir, embarqués ou à pied, ont en commun l'accès aux ressources et la dépendance au milieu naturel. Ces deux catégories d'usagers ont un intérêt commun à partager les connaissances disponibles, assurer une gestion si possible convergente des stocks halieutiques et maîtriser ensemble les impacts sur les milieux naturels ou semi naturels (étiers, herbiers).

Action n°1 : Assurer le suivi des espèces considérées comme « sentinelles » pendant la durée du SMVM en exploitant et valorisant les données disponibles notamment auprès des pêcheurs professionnels.

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

L'exploitation des stocks halieutiques et gisements de coquillages dans le Golfe fait l'objet de différents suivis et études. Les organisations professionnelles dans le secteur des pêches maritimes disposent de données historiques sur certaines espèces. De même, l'IFREMER, certains autres établissements publics (Agence française pour la Biodiversité, etc.) et les établissements universitaires détiennent des données et mènent des études halieutiques. Dans un objectif de gestion partagée de l'accès à la ressource, ces données doivent être établies, au besoin précisées, et mises à disposition du public.



Certaines espèces marines jouent le rôle de « sentinelles » de l'état des stocks et de la fonctionnalité des milieux. Les palourdes, les seiches (morgates) et sans doute d'autres espèces encore ont un tel statut. Il convient dans un premier temps de s'accorder sur ces espèces sentinelles. Il convient en outre de s'assurer que des programmes de suivis sont menés à bien pendant la durée du SMVM sur ces espèces et que les données sont rendues disponibles par les organismes qui les détiennent. La réglementation existante tant en matière de pêche professionnelle que de pêche de loisir gagnera à être précisée ou adaptée sur la base de ces suivis.

Action n°2 : Identifier les milieux remplissant des fonctions halieutiques d'importance particulière dans le Golfe (frayère, nurricerie...) en vue de leur gestion spatio-temporelle.

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

Le maintien en bon état des herbiers de zostères dans le Golfe est un enjeu en termes de services écologiques rendus. D'autres substrats ou habitats peuvent éventuellement être identifiés comme jouant également des rôles dans la reproduction des espèces faisant l'objet d'une exploitation à la pêche.

Il convient dans le cadre du SMVM de préciser la connaissance sur la répartition de ces herbiers, et plus généralement de ces milieux remplissant des fonctions écologiques. L'objectif pourrait être d'aboutir à une cartographie, le cas échéant intégrant des variations de localisation au cours de l'année, de nature à attirer l'attention des usagers, voire renforcer la maîtrise des fréquentations aux périodes les plus sensibles, pour la tranquillité de l'avifaune notamment.

Action n°3 : Mener à bien, dans un délai à préciser, une étude visant à apprécier l'effort de pêche induit par les activités de pêche de loisir dans le Golfe.

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

La connaissance des activités de pêche de loisir dans le Golfe doit être complétée. Des précisions sont jugées nécessaires en particulier sur le nombre de pêcheurs, la saisonnalité et les prélèvements réalisés. Dans une logique de gestion des ressources et des milieux, il conviendrait de parvenir en cours de mise en œuvre du SMVM à une connaissance améliorée sur ces aspects en lien avec les autres actions de connaissance engagées dans le cadre du SMVM (action 1.3.1 notamment).

Action n°4 : Adapter les pratiques et l'encadrement des activités de pêche au plan spatio-temporel, en visant la préservation des milieux sensibles dans une logique de zones de fonctionnalité « écologique ».

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

Au regard des enjeux halieutiques, il est pertinent de pousser la réflexion concernant l'encadrement adéquat des pratiques de pêche dans le Golfe du Morbihan, notamment au plan spatio-temporel. Le concept de zone fonctionnalité, « écologique » ou « halieutique », peut s'avérer pertinent pour traiter les problématiques entremêlées de régénération des stocks, des espèces et des milieux.

Gestion des activités. L'accès aux stocks et aux milieux sensibles du Golfe fait l'objet de mesures destinées à assurer leur pérennité. L'objectif dans ce domaine est de mettre en place ou consolider d'éventuelles mesures destinées à limiter les impacts des activités de pêche, professionnelles ou de loisir, dans les zones ou périodes où celles-ci sont jugées les plus défavorables.

La régulation du secteur professionnel peut être assurée par la voie réglementaire et / ou par le biais des délibérations de ses organismes représentatifs. Il convient, le cas échéant, de s'assurer que les pêcheurs de loisir, selon des modalités adéquates, respectent bien un même principe d'accès régulé aux pêcheries dans les périodes et les zones réputées les moins défavorables.



Les calendriers de pêche pour assurer la résilience des zones de pêche professionnelle doivent être établis le cas échéant en faisant appel à l'avis des organismes publics compétents pour la protection de l'environnement. Par parallélisme, en liaison avec les associations de pêcheurs de loisir, il peut être pris des mesures de « repos » spatio-temporelles à la pêche de loisir en faisant appel à l'expertise des organismes scientifiques ou chargés de la protection de l'environnement.

Protection des herbiers. Les exigences de protection de la biodiversité dans le Golfe du Morbihan sont prises en compte tout particulièrement pour définir les zones de pêche à pied. La protection des herbiers de zostère nécessite une réglementation dans le sens d'un moindre impact des engins et de la présence humaine.

Zones de tranquillité. Des arrêtés de protection de biotope instituent des zones de tranquillité afin de limiter les pressions humaines, dans les zones les plus sensibles, afin de protéger l'avifaune. La réglementation des pêches ne porte pas atteinte enjeux de protection de l'avifaune, et respecte les prescriptions définies par les arrêtés de protection ou de classement en zone de biotope ou zone de réserve. Les pratiques professionnelles sont également respectueuses de ces enjeux.

Zones de fonctionnalité halieutique. Ce statut, récemment créé par le législateur et applicable à l'ensemble des activités humaines, pourrait constituer un moyen supplémentaire de protection des milieux écologiques remplissant une fonction remarquable dans le cycle de vie des poissons ou organismes marins (habitat, nurserie). Outil réglementaire possible, quoique d'initiative complexe (décret), la zone de fonctionnalité halieutique pourrait être envisagée dans le cadre du SMVM pour compléter l'effort de protection des habitats remplissant une fonctionnalité écologique particulière. Son opportunité doit être précisément examinée en phase de mise en œuvre du SMVM.

Action n°6 : Mettre en œuvre, dans un cadre concerté, à titre prioritaire, l'analyse des incidences de la pêche professionnelle dans les zones Natura 2000 du Golfe du Morbihan.

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

Le secteur de la pêche professionnelle est soumis à un processus d'évaluation des incidences environnementales induites par cette activité dans le périmètre des aires marines protégées (évaluation Natura 2000 prévue pour la pêche professionnelle à l'article L. 414-4 du code de l'environnement). Les pêcheurs professionnels pratiquant leur activité dans le Golfe du Morbihan ont vocation à s'intégrer pleinement dans ce dispositif. Dans le cadre du SMVM, et selon la méthodologie prévue, il pourrait être fait en sorte que ce territoire soit prioritaire pour la mise en œuvre de l'analyse des incidences telle. A l'échelle du Golfe, ce processus devra tout particulièrement s'inscrire dans une concertation entre acteurs concernés (comités des pêches et des élevages marins, services de l'État, opérateurs publics).

Le processus d'analyse des incidences pourra, le cas échéant, déboucher sur des mesures de limitation voire interdiction des engins jugés incompatibles avec le maintien en l'état des habitats et / ou espèces d'intérêt communautaire. L'usage de la drague, déjà réglementé dans le Golfe en particulier sur les herbiers, sera examiné à l'aune des résultats de cette étude d'incidences. Le public aura la possibilité de prendre connaissance des résultats de ce processus d'analyse et des mesures préconisées.

Action n°7 : Vérifier que les mesures techniques (engins, tailles de capture, etc.) définies par la voie réglementaire sont adéquates, et proposer le cas échéant leur adaptation dans une logique de convergence entre pêche professionnelle et pêche de loisir.

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

Les « mesures techniques » constituent le corpus des règles édictées pour la pratique d'une technique de pêche donnée. Le secteur professionnel comme les pêcheurs de loisir se soumettent à des mesures techniques allant généralement dans le même sens, quoique parfois différenciées.

Dans le cadre du SMVM, il sera proposé à l'autorité réglementaire compétente (en principe le préfet de région) de soumettre à un examen de cohérence les différents textes destinés à assurer la conservation des ressources du Golfe (tailles de capture, quantités admises par pêcheur, les spécifications des engins, les pratiques, etc.). Il serait souhaitable que cet examen ait lieu, en particulier pour la pêche à pied, dans une logique de convergence entre ce qu'il est permis, ou interdit, aux pêcheurs professionnels d'une part, et aux pêcheurs de loisir d'autre part.

Cet examen, et toute modification en découlant, doit s'appuyer sur l'avis des organismes publics compétents en matière de protection de la ressource (IFREMER, Agence française pour la Biodiversité, etc.).

Action n°8 : Mettre en avant la vocation du Golfe du Morbihan comme territoire d'expérimentation adéquat pour la mise en œuvre de mesures de niveau national ou régional venant à encadrer la pêche de loisir, notamment en matière de déclaration des captures.

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

Au regard de la configuration du Golfe du Morbihan et des interactions entre pêche de loisir et pêche professionnelle, particulièrement sensibles dans ce secteur, il conviendrait de référencer le Golfe, au niveau départemental et régional, comme territoire particulier de propositions et d'expérimentation en matière d'encadrement de la pêche de loisir.

Les politiques de niveau national et ou régional, engagées dans le domaine de la pêche de loisir, auraient, ainsi une vocation naturelle à être déclinées au niveau du Golfe du Morbihan à titre prioritaire et / ou pilote. Les nouvelles mesures qui seraient prises dans ce cadre devraient viser à la cohérence d'ensemble concernant la gestion des pêcheries et / ou la préservation des milieux sensibles, en tenant compte des incidences économiques induites, et au regard d'un calcul bénéfices / contraintes induites.

Action associée : 4 : Étudier la fonction « halieutique » du Golfe et adopter des mesures susceptibles de la préserver
Acteurs concernés : - Coordinateur : DDTM - Acteurs associés : CDPMEM, DIRM, IFREMER, PNR, Universités

## **5. Maintenir une forte pression de contrôle des pêches en organisant des actions ciblées et coordonnées de police**

**L'intitulé de cette mesure serait reformulé comme suit (sans changement d'orientation) : « Maintenir une forte pression de contrôle des pêches dans un cadre coordonné renforcé associant les administrations compétentes. » - Point à valider en GT.**

La surveillance et le contrôle des activités de pêche sur le plan d'eau comme sur le littoral doivent être effectifs, constants dans le temps et coordonnés entre services compétents.

Action unique : Mettre en place un plan de contrôle spécifique des activités de pêche dans le Golfe afin de renforcer la coordination des services compétents.

Les enjeux environnementaux et de fréquentation des sites sensibles par des publics divers justifient la mobilisation des services de l'État aussi bien en matière de prévention que de répression.

Contrôle. Les unités de contrôle relevant des différents services de l'État et de ses opérateurs sont mobilisées pour assurer la surveillance régulière du secteur du Golfe.

Un plan de contrôle spécifique, associant ces différentes unités et valable pour la durée de l'application du SMVM, est mis en place pour assurer l'application correcte de la réglementation des pêches.

Ce plan de contrôle complète et précise, pour la zone du Golfe du Morbihan, les orientations définies dans les plans de contrôle nationaux, régionaux ou départementaux relatifs aux pêches maritimes, à la surveillance du milieu marin et / ou à la protection de l'eau et de la nature. Il cible en particulier la pêche de l'anguille, la pêche à pied professionnelle et la pêche à pied de loisir.

Sa mise en œuvre est coordonnée par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan. Elle application peut faire l'objet d'une communication en tant que de besoin aux autorités de l'Etat, collectivités territoriales ou associations justifiant d'un intérêt dans ce domaine.

Action associée : 5 : Maintenir une forte pression de contrôle des pêches en organisant des actions ciblées et coordonnées de police. <b>Maintenir une forte pression de contrôle des pêches dans un cadre coordonné renforcé associant les administrations compétentes. [intitulé reformulé – à valider en GT]</b>
Acteurs concernés : - Coordinateur : DDTM - Acteurs associés : ULAM, ONCFS, Gendarmerie maritime, Parc naturel régional

## **6. Améliorer l'information sur la réglementation auprès des pêcheurs de loisir**

*Action n°1 : Mettre à disposition des outils d'information sur les enjeux liés à la pêche dans le Golfe, en ciblant en particulier les publics pratiquant la pêche à pied de loisir de manière occasionnelle.*

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

Des supports d'information relatifs à la réglementation des pêches dans le Golfe du Morbihan doivent être rendus disponibles auprès du public. Une attention particulière doit être portée au public des usagers occasionnels du Golfe pratiquant la pêche à pied.

L'information diffusée doit porter sur les différents points de réglementation applicables (en particulier zones réglementées ou interdites, quantités autorisées et mesures techniques, présence des herbiers de zostères, et enfin interdiction de pêche en bateau à la dérive à l'entrée du Golfe) ainsi que sur les usages à promouvoir.

Les supports envisagés incluent :

- L'élaboration et la diffusion d'un document pédagogique, sur le modèle de la plaquette « usages » du Parc naturel régional ;
- L'élaboration d'un document de synthèse destiné aux acteurs institutionnels du Golfe (capitaineries, mairies, etc.) ayant des relations avec le public des usagers du Golfe ;
- La création ou la mise en forme d'une page internet dédiée à la réglementation nautique et à l'encadrement des usages dans le Golfe.

*Action n°2 : Prévoir des séquences de sensibilisation au contact des pêcheurs-plaisanciers ainsi que des équipes chargées d'en encadrer les pratiques.*

**[Cette proposition doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation en GT]**

Complémentaire des actions de contrôle et de police, des actions de sensibilisation sur les ports, sur le littoral et sur le plan d'eau doivent permettre de faire passer des messages concernant les spécificités

maritimes, les exigences ainsi que les bonnes pratiques visant à assurer la tranquillité et la récupération des espèces et des milieux.

Les catégories visées par ces séquences de sensibilisation doivent être en premier lieu les usagers du Golfe, ainsi que les personnels et institutions chargés de missions d'encadrement des pratiques ou d'orientation du public : collectivités locales, agents du PNR, des réserves et des aires marines protégées, membres des fédérations de plaisanciers, ressortissants d'associations œuvrant à la protection de l'environnement, etc. Ces mêmes personnels peuvent être à leur tour mis à contribution pour relayer les messages ainsi diffusés.

La présente action peut donner lieu à un document de coordination, soit dans le cadre du plan de contrôle « Golfe du Morbihan » (cf. *supra*), soit dans un document séparé, travaillé avec les différents acteurs institutionnels concernés.

Actions associées : 6 : Améliorer l'information sur la réglementation auprès des pêcheurs de loisir 8 : Communiquer sur la réglementation existante et les bonnes pratiques de navigation
Acteurs concernés : - Coordinateur : PNR / DDTM ? - Acteurs associés : ONCFS, collectivités locales, fédérations de pêche

### 1.1.2. Promouvoir et encadrer le développement d'activités de loisirs en prenant en compte leur impact écologique

#### **Instaurer d'une réserve de pêche**

Le sud de l'île Longue est peuplé d'une flore sous-marine exceptionnelle, composée en particulier de gorgones.

Pour éviter la détérioration du site par la pratique de la pêche ou par l'ancrage sauvage, un accord a été conclu avec le comité départemental des pêches du Morbihan pour maintenir une réserve sous-marine excluant totalement la pêche professionnelle et de loisir. Un arrêté ministériel du 18 décembre 2003 a instauré un cantonnement de pêche au sud de l'île Longue. Ce dispositif réglementaire est complété par un arrêté du préfet maritime interdisant le mouillage forain dans cette zone.

#### **Instaurer de mouillages écologiques collectifs**

Dans les zones très fréquentées par les navires qui pratiquent le mouillage forain, et afin de préserver les fonds, des mouillages collectifs écologiques (bouées et corps morts) et obligatoires doivent pouvoir être installés à la demande de personnes publiques. Depuis 2006, 4 corps morts au sud de l'île Longue et un au nord de la balise des Grégans sont installés pour protéger les fonds sur ces zones fragiles très fréquentées par les plongeurs de loisir. Le retour d'expérience étant positif, il sera installé des dispositifs équivalents sur les autres sites de plongée, notamment au nord de la cale de l'île Longue et à l'ouest de l'île Brannec.

Quatre mouillages innovants préservant les herbiers de Zostères marines sont installés, à titre expérimental, au sein de ZMEL et de zone portuaire des communes d'Arradon et d'Arzon. Un mouillage écologique pourra également être installé devant la plage ouest de l'île Ilur qui accueille de nombreux visiteurs afin de protéger l'herbier de zostère.

Un bilan sera réalisé de l'expérimentation en cours de l'usage de ces mouillages écologiques et, s'il est positif, dans les endroits propices, les techniques de mouillage seront progressivement convertis lors de leur renouvellement, en particulier au sein des zones de mouillages et d'équipement léger (ZMEL) dans les secteurs où l'évitement des herbiers à zostères n'a pas été possible et dans les secteurs de présence historique des herbiers.

## **Accompagner les organisateurs de manifestations nautiques**

Les organisateurs de manifestations nautiques doivent déclarer leur projet dans un dossier soumis à visa de l'autorité maritime. Ce dossier doit comprendre une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 lorsqu'elles se déroulent dans ou à proximité d'un site natura 2000.

Par conséquent l'ensemble des projets de manifestations nautiques dans le golfe du Morbihan doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Pour aider les porteurs de projets à réaliser ces études et leur permettre de prendre en compte les enjeux de manière concrète, une fiche descriptive et synthétique détaillant les enjeux de protection par zone sera rédigée en lien étroit avec les opérateurs Natura 2000 du golfe et sera remise systématiquement aux organisateurs de manifestations nautiques.

## **Interdire de la navigation sur les zones les plus fragiles**

Les zones considérées les plus fragiles du golfe du Morbihan font l'objet de protections fortes qu'il convient de maintenir. Elles sont de deux natures :

- un arrêté ministériel de protection de biotope pour garantir la tranquillité des oiseaux du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier qui proscrit tous les usages à l'est de tascon et dans la baie de Sarzeau.
- un arrêté du préfet maritime qui interdit la navigation aux mêmes lieux et mêmes périodes que APB et qui interdit également la navigation en amont des rivières de Noyal et du Vincin.

Action associée :

8 : Communiquer sur la réglementation existante et les bonnes pratiques de navigation

9 : Promouvoir la pratique des activités et sports nautiques de moindre impact écologique, comme la voile, identité du Golfe

10 : Promouvoir les mouillages écologiques et convertir progressivement les techniques de mouillage lors de leur renouvellement

Acteurs concernés :

8 :

- Coordinateur : PNR / DDTM

- Acteurs associés : Associations de navigateurs du Golfe, Collectivités, Cie des ports, Offices du tourisme, Pays, Écoles de voile, Loueurs, Commerçants, Socio-professionnels, Pays, DDCS...

9 (voir tableau)

- Coordinateur :

- Acteurs associés :

10

- Coordinateur : DDTM / PNR

- Acteurs associés : Gestionnaires de mouillages, UNAN, associations de plaisanciers, Collectivités

### 1.2.1. Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux en réduisant les risques de pollution générés par les activités et les usages

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe un objectif d'atteinte du BON ETAT ECOLOGIQUE et CHIMIQUE

Le SDAGE Loire Bretagne au sein de son chapitre 10, préserver le littoral, et plus particulièrement les orientations 10 A à 10 I fixent des orientations et des dispositions avec lesquelles doivent être compatibles les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents de planification urbaine (SCOT, PLU, cartes communales), ainsi que les SAGE.

Les dispositions relatives aux contrôles ainsi qu'à l'instruction sont régies par le code de l'environnement par les articles : R 172-1 à R 173-4 et R 181-1 à R 181-50 et R214-1 et suivants

Dans le cadre des mesures de police de l'environnement et de l'instruction des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau. Le préfet peut par arrêté préfectoral fixer des normes de rejet en matière d'assainissement notamment afin de respecter la capacité du milieu récepteur en regard des objectifs de Bon état (paramètres phosphore, ammoniacque, DCO, bactériologique) et les usages sensibles à la qualité de l'eau (baignade, cultures marines, pêche à pied).

De nombreuses activités socio-économiques dépendent de la qualité microbiologique des eaux littorales : baignade, conchyliculture, pêche à pied récréative et professionnelle. Le Golfe du Morbihan est en classe de qualité sanitaire « A » pour les coquillages filtreurs, ses eaux de baignade sont toutes conformes aux normes sanitaires, l'objectif est donc le maintien de la qualité microbiologique notamment lors des épisodes pluvieux, potentiellement sujets à des débordements et incidents, en cohérence avec la stratégie du SAGE GMRE.

La Directive Cadre sur l'Eau demande à chaque État membre un état des eaux "patrimonial" de ses masses d'eau en s'appuyant sur l'analyse d'éléments de qualité tels que les nutriments, les indices biologiques ou des polluants spécifiques utilisés pour définir le bon état.

Pour ces raisons, l'amélioration de la connaissance des modes de pollution des eaux de mer ainsi que le suivi consolidé de la qualité de ces eaux constituent deux nécessités à décliner dans le SMVM.

Le territoire du SMVM est concerné par sept masses d'eau « cours d'eau », une masse d'eau « plan d'eau », trois masses d'eau de transition et deux masses d'eau côtière. Seuls, le Bilaire, le Liziec, la rivière d'Auray et la rivière de Noyal sont en bon état. Le Golfe du Morbihan est notamment déclassé sur le paramètre « macro-algues », les petits côtiers du golfe sont déclassés sur les paramètres « poissons », « phosphores » et « nutriments ».

Il est donc impératif de reconquérir le bon état des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur vasières (rivière de VANNES et Golfe du MORBIHAN) en luttant notamment contre les pollutions diffuses.

Sur les enjeux liés aux pollutions générées par les activités terrestres, le SMVM renvoie aux futures dispositions du SAGE.

#### Lutter contre les pollutions d'origine maritime

Dans le cadre de la réduction des pollutions maritimes, un arrêté préfectoral type pour la mise aux normes des aires de carénage est mis en œuvre

Par ailleurs il est important de promouvoir l'utilisation des aires de carénage des coques des bateaux à l'adresse de tous, notamment par la création d'une cartographie accessible à tous

Sur la base du diagnostic croisé des besoins et des équipements existants, il sera développé une réflexion sur les zones à développer.

Élaborer un état des lieux et des équipements de récupération des eaux noires et grises ; estimation des besoins d'équipements supplémentaires éventuels et de la pertinence de prescriptions particulières pour éviter les rejets d'eaux usées dans le Golfe.

**L'élaboration d'un schéma départemental des aires de carénages sera piloté par les services de l'État avec le concours des gestionnaires et utilisateurs des ports et les collectivités.**

Élaborer un programme de réduction des apports de déchets (épaves, déchets littoraux, macro-déchets ...)

Réaliser un état des lieux relatif à la gestion des eaux usées des navires à passagers (bordereaux de vidange...)

**Un arrêté préfectoral interdisant toutes vidanges des caisses à eaux grises et eaux noires de tous les navires sera pris pour protéger les eaux intérieures du Golfe du Morbihan.**

**Les plaisanciers ne disposant pas de caisses de rétention des eaux noires et désirant séjourner sur leur navire dans le golfe du Morbihan seront incités à utiliser les infrastructures portuaires garantissant un retraitement des eaux usées.**

Action associée :

11 : Lutter contre les pollutions d'origine maritime

Acteurs concernés :

Gestionnaires des ports, usagers des ports,...

### **Favoriser la mise en place d'un plan infra POLMAR**

Un partage d'expériences sera organisé entre les intercommunalités du Golfe et celles ayant mis en place un plan infra POLMAR, un tel plan permettant d'aider les maires à gérer les pollutions marines d'ampleur limitée pour lesquelles ils sont directeurs des opérations de secours

11 : Lutter contre les pollutions d'origine maritime

15 : Favoriser la mise en place d'un plan infra POLMAR

Acteurs concernés :

- Coordinateur : DDTM / Région

- Acteurs associés : Cie des ports et gestionnaires de ports, Chantiers privés, Communes, PNR, UNAN.....

### **1.2.2. Maintenir des conditions hydrosédimentaires favorables à la navigation, aux mouillages, à la stabilisation des parcs conchylicoles et des plages, à la conservation des habitats naturels (UPE)**

Il importe que les interventions sur la dynamique hydro-sédimentaire s'inscrivent dans une démarche coordonnée dont les conséquences sont maîtrisées.

Si des besoins d'intervention sont exprimés, soit pour assurer la navigation dans de bonnes conditions, soit pour stabiliser les parcs ostréicoles ou les plages, il sera privilégié une gestion des sédiments locale, au sein de la même unité hydro-sédimentaire.

=> Sur la base de la connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire du Golfe et de l'estimation des besoins éventuels de dragage, mettre en place, le cas échéant, un processus de valorisation locale des sédiments de chenaux de navigation



Action associée :

14 : Sur la base de la connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire du Golfe et de l'estimation des besoins éventuels de dragage, mettre en place, le cas échéant, un processus de valorisation des sédiments de chenaux de navigation

Acteurs concernés :

- Coordinateur : ?

- Acteurs associés : Gestionnaires de ports, UBS, CRC, collectivités...

### 1.2.3. Protéger et valoriser les écosystèmes

Les écosystèmes naturels du Golfe du Morbihan sont étendus sur sa partie maritime (vasière, criques peu profondes, estuaires ) mais plus complexes et diversifiés dans sa frange littorale et terrestre (pelouses naturelles des pointes, landes, marais ...). Cette mosaïque de milieux favorise une grande richesse en espèces de faunes et de flores marines et terrestre. Ainsi, le Golfe du Morbihan représente un site majeur en Europe pour la migration et l'hivernage des oiseaux et ce malgré les baisses d'effectifs des populations hivernantes observées depuis plus de 10 ans.

Les nombreuses activités humaines actuelles ou futures sont susceptibles d'affecter ces écosystèmes et les espèces qu'ils hébergent. L'enjeu est d'aboutir à une combinaison d'orientation, d'objectifs et d'actions permettant un juste équilibre entre préservation de la biodiversité (ou restauration quand cela est nécessaire) et activités économiques et de loisirs. Le SMVM, en proposant une gestion intégrée des activités et des usages, complète les dispositifs existants comme les protections (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, espace remarquable du littoral...) et Natura 2000. Il est en cohérence avec le document d'objectifs des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan approuvé par le préfet en 2013.

#### **Améliorer la protection des espèces et habitats marins patrimoniaux** *(reformulation avec ajout habitat d'espèces)*

Le Golfe du Morbihan abrite des habitats et habitats d'espèces marins patrimoniaux car indispensables au fonctionnement de l'écosystème comme zone de ressources alimentaires, lieux de reproduction .... Pour certains d'entre eux, le Golfe est reconnu comme un lieu majeur à l'échelle de la Bretagne, voire de la façade atlantique. C'est le cas des herbiers de zostères marines ou naines qui ont un rôle écosystémique (nourriceries pour les poissons et autre faune marine, zone d'alimentation d'oiseaux hivernants) à relier avec certaines ressources naturelles utilisées par les acteurs du territoire (poissons, coquillages, ...). Leur maintien est indispensable pour le Golfe du Morbihan et un objectif majeur des plans de gestion existant sur le territoire (DOCOB Natura 2000, plan de gestion de la RNCFS, premier SMVM).

Les mesures suivantes sont prises :

- Améliorer les connaissances sur les habitats marins patrimoniaux (herbiers de zostères marine et naine, banc de maerl en particulier). Ces connaissances étant globalement insuffisantes pour évaluer les incidences des activités anthropiques ou proposer des mesures de protection et/ou gestion adaptées, des actions d'acquisitions de connaissance seront menées pour appréhender et suivre leur distribution et état de conservation à l'échelle du Golfe.

- Renforcer la protection des espèces et habitats marins patrimoniaux :

- Concernant les habitats marins patrimoniaux (herbiers de zostères marine et naine, banc de maerl), en fonction des connaissances acquises, tout ou partie de ces habitats feront l'objet d'une protection réglementaire forte quand elle n'existe pas ou est partielle comme prévu par le plan d'actions DCSMM
- En parallèle, pour répondre à des enjeux oiseaux d'eau notamment, une adaptation des protections réglementaires existantes pourra être étudiée :

- pour la réserve naturelle de Séné et son périmètre de protection, afin de répondre aux enjeux de protection des habitats d'espèces de la rivière de Noyal ;
- réviser l'arrêté de Protection de Biotope des îlots du Golfe du Morbihan, qui est ancien et n'est pas partout pertinent par rapport à ses objectifs de protection des sites de nidification des oiseaux et n'inclut pas de zones d'écran ;
- étendre la Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour qu'elle réponde mieux l'ensemble des secteurs présentant un enjeu pour l'avifaune ;
- évaluer et revoir si nécessaire la réglementation concernant les usages autorisés dans les aires protégées existantes ;

- Animer d'une instance locale d'échanges dans le cadre de l'animation Natura 2000, dont l'objectif est de proposer des mesures pour assurer la bonne cohérence entre les activités anthropiques et la préservation des habitats et habitats d'espèces patrimoniaux à l'échelle du Golfe du Morbihan, en se basant notamment sur la connaissance des habitats et des pressions.

Action associée : 15 : Améliorer la protection des habitats et habitats d'espèces marins patrimoniaux
Acteurs concernés : - Coordinateur : DDTM / PNR - Acteurs associés : Gestionnaires d'espaces naturels, usagers

Le Golfe du Morbihan accueille de nombreux visiteurs et promeneurs chaque année et il constitue également, un cadre privilégié pour la pratique d'événements sportifs, nautiques, culturels et festifs, Ces manifestations, très nombreuses et en constante augmentation, exercent une pression importante sur la biodiversité du territoire.

La préservation des milieux et des espèces qu'ils abritent est un critère essentiel à prendre en compte dans le cadre des autorisations de manifestation. Certains secteurs et/ou certaines périodes sont trop sensibles pour accueillir des événements rassemblant de nombreuses personnes et pouvant générer piétinement, dérangement, pollution.

Il y a donc nécessité de bien prendre en compte la préservation des milieux et espèces lors des autorisations de manifestation, d'uniformiser les pratiques entre autorités accordant les autorisations (maire, préfet de département, préfet maritime) et de communiquer avec les organisateurs pour qu'ils puissent prendre en compte cet enjeu de préservation de la biodiversité très en amont.

Les mesures suivantes sont prises :

- Élaborer un cadre partagé sur les enjeux du Golfe du Morbihan et les incidences que les manifestations ont ou sont susceptibles d'avoir sur les milieux et espèces, permettant de déterminer des critères d'autorisation des manifestations. Ce cadre s'accompagnera d'un état des lieux de l'existant et d'un suivi dans le cadre de l'observatoire de la fréquentation. L'objectif est de faciliter la prise de décision pour les autorisations des manifestations, et notamment par les communes. Ce cadre permettra également de faciliter le dialogue avec les organisateurs, de limiter les pressions sur les secteurs ou périodes sensibles.
- Accompagner les organisateurs de manifestation terrestre et nautique.
- Abaisser le seuil au-delà duquel les manifestations sportives terrestres sont soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 systématiques à 400 personnes

Action associée : 16 : Encadrer les manifestations culturelles et sportives pour limiter les impacts sur les milieux et les espèces
Acteurs concernés : - Coordinateur : DDTM

- Acteurs associés : Opérateurs Natura 2000, Organismes de manifestations, Associations de navigants...

De nombreuses espèces d'oiseaux sont sensibles au dérangement induit par le survol à basse altitude d'aéronefs habités ou non. L'envol répété engendre une perte d'énergie et/ou une perte d'habitat (abandon des secteurs perturbés) participant aux facteurs induisant la baisse des effectifs dans le Golfe du Morbihan (oiseaux ...).

Des interdictions de survols existent aujourd'hui sur la réserve naturelle de Séné et son périmètre de protection où le survol est interdit toute l'année à moins de 300 m. De même, dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope de la zone de tranquillité du Golfe, le survol est interdit à moins de 300 m du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier. Enfin, des interdictions ponctuelles sont prises dans le cadre d'autorisation de manifestation sur les secteurs à enjeux. Ces mesures sont cependant actuellement insuffisantes face au développement des drones et des vols de loisirs de basse altitude.

Les mesures suivantes sont prises :

- Interdiction des amerrissages sur l'ensemble du golfe

- interdiction de survol (pour tout engin volant, y compris drone) en période hivernale sur toute la zone Est (de la pointe de Port Anna à la pointe de l'Ours) à moins de 300m

- étude et instauration d'un périmètre adapté d'interdiction de survol à moins de 300 m en période de nidification des oiseaux

Action associée :

17 : Adapter le survol aux enjeux du Golfe

Acteurs concernés :

- Coordinateur : DDTM

- Acteurs associés : Communes

Les milieux naturels évoluent sous la pression des activités humaines mais également avec l'arrivée d'espèces nouvelles introduites volontairement ou accidentellement par l'homme. La compétition entre les espèces locales et ces espèces exotiques envahissantes peut entraîner une transformation des milieux avec une diminution forte de la diversité d'espèces.

Face à ce constat des actions sont menées sur le territoire du Golfe du Morbihan : les principales espèces faisant l'objet d'action de lutte sont l'Ibis sacré et l'Érismature rousse pour la faune et le Baccharis pour les plantes. Pour cette espèce horticole, de nombreux acteurs se mobilisent dans le Golfe du Morbihan. Afin d'augmenter l'efficacité de ces opérations souvent bénévoles, il convient d'en améliorer la coordination (techniques, ciblage territorial, surveillance ...) mais aussi de mettre en place des alertes et interventions « coup de poing » si de nouvelles espèces envahissantes apparaissaient sur le territoire tout en priorisant les espèces ayant des incidences sur la santé humaine (Ambroisie, Phytolaque ...).

Les mesures suivantes sont prises :

- Élaboration concertée de la stratégie espèces envahissantes à l'échelle du golfe du Morbihan et particulièrement sur le milieu marin qui fait l'objet de peu d'attention aujourd'hui (notamment étude/inventaire des vecteurs de transfert, veille sur les nouvelles espèces ...)

- coordination des interventions pour multiplier l'efficacité des actions de lutte existantes sur le territoire du Golfe, en lien avec les démarches régionales et les textes réglementaires

- Mise en place d'une veille, de sensibilisation et d'un système d'alerte et d'intervention sur les nouvelles espèces envahissantes

Action associée : 18 : limiter les espèces exotiques ie envahissantes
Acteurs concernés : - Coordinateur : PNR - Acteurs associés : ONCFS, communes, associations

Les marais occupent une surface restreinte sur le territoire du SMVM, de l'ordre de 500-600 ha, mais ils concentrent des enjeux écologiques très importants par leur diversité (lagunes, marais salants en activité ou non, prairies subhalophiles, roselières ...) et par les espèces remarquables qu'ils abritent (Avocette élégante, Echasse blanche, Gorge bleue, Barges, Sternes ...). Construits historiquement pour des usages de production primaire (saliculture, cultures et élevages marins extensifs), ils peuvent être utilisés à cette fin en veillant à la compatibilité des usages avec l'équilibre écologique. Ces milieux sont des espaces où il importe de maintenir une gestion adaptée (faible intervention, débroussaillage, fauche, gestion niveaux d'eau...) et veiller à la quiétude des espèces. . A contrario les prés-salés, en majeure partie exempts de toute gestion sur le Golfe constituent un exemple de naturalité rare à l'échelle de la façade atlantique où l'absence d'activité anthropique doit être assurée.

La mise en œuvre des plans de gestion des marais dès lors qu'ils reprennent les éléments du document d'objectifs Natura 2000 intégrant ces enjeux, peut bénéficier de financement via des contrats Natura 2000.

Les mesures suivantes sont prises :

- Généraliser à l'ensemble des marais endigués de la démarche de plan de gestion des marais existants sur les Espaces Naturels Sensibles ou le Conservatoire du littoral par exemple. Lors de l'élaboration des plans de gestion, la pertinence ou non d'une gestion par éco-pâturage sur des secteurs abandonnés sera évaluée.
- Améliorer la connaissance et de la gestion des continuités écologiques entre écosystèmes littoraux et marins

Action associée : 19 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des marais endigués et des lagunes
Acteurs concernés : - Coordinateur : Animateurs Natura 2000 - Acteurs associés : Gestionnaires d'espaces naturels (Conservatoire du littoral, Conseil départemental, Associations...) Communes

#### 1.2.4. Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine culturel remarquables du Golfe, sources d'attraction touristique

##### Le patrimoine

Face au besoin partagé par les acteurs de faire un bilan des connaissances à partir des inventaires patrimoniaux menés sur le territoire du Golfe : patrimoine naturel, paysager, côtier, maritime et sous marin (très peu connu), bâti (dont conchylicole), historique, culturel, structurel au niveau des deux villes ports (VANNES et AURAY) et immatériel (savoirs-faire, pêche à pied, navigation, pêche, conchyliculture...),

- il est mis en place une action globale de recensement et de valorisation des éléments de patrimoine du Golfe.**

Les inventaires existants sont recensés, d'autres inventaires à mener ou actualiser sont déterminés, les éléments de patrimoine à préserver sont identifiés et il est établi un socle commun à prendre en compte dans les documents de planification (émission de prescriptions/recommandations). Des actions de valorisation et des outils de sensibilisation du grand public sont mises en place.

Action associée :

20 : Etablir un recensement des éléments de patrimoine culturel, bâti, paysager (dont maritime et sous marin) et favoriser sa valorisation

- Coordinateur : DDTM et PNR

- Acteurs associés : STAP, Collectivités, DREAL, DRAC, Association Mégalithes et Paysages

## Les paysages

Les paysages du Golfe ont subi de profondes modifications liées notamment à l'évolution de la végétation arborée. Les conifères plantés, il y a 50 à 80 ans, devenus emblématiques, cachent parfois une urbanisation prégnante mais disparaissent petit à petit, en raison des tempêtes et de la sénescence des arbres, favorisant parfois les phénomènes d'érosion côtière. Les acteurs expriment le besoin d'un diagnostic partagé pour pouvoir agir de façon coordonnée sur les enjeux et définir des objectifs partagés de qualité paysagère en termes de covisibilité mer -terre (cônes de vue...).

En lien avec les travaux du Plan de Paysage « Renouveau de la végétation arborée du Golfe » (PNR) et de la DREAL BRETAGNE sur la révision du site inscrit du Golfe du MORBIHAN, **un travail partenarial est mis en place pour aboutir à une vision globale et prospective des boisements du Golfe, à la diffusion d'outils de gestion et à la définition des protections à intégrer dans les documents de planification.**

À partir de la création d'un groupe de travail pluridisciplinaire (forestiers, paysagistes, urbanistes, collectivités, services de l'État...), des échanges sont organisés pour développer un savoir et des outils communs pour le suivi des boisements (méthodologie, guide de gestion, outils de sensibilisation...) et des actions de conseil et de gestion à l'attention des propriétaires publics et privés (conservation, réhabilitation, plantation...).

Un rapport régulier est réalisé identifiant les protections à intégrer et/ou modifier dans le cadre des travaux de révision des documents de planification des collectivités et pour la CDNPS.

Les dispositions issues du Plan paysage pour les haies, bandes boisées, arbres remarquables à valeur paysagère, espaces nécessitant des plantations (classement en EBC, éléments de paysage à protéger, catalogue d'essences...) serviront à la réalisation des PLU et SCOT, notamment dans le cadre du Porter à Connaissance.

Action associée :

21 : Promouvoir une gestion prospective des boisements du Golfe qui tienne compte des effets du changement climatique

- Coordinateur : PNR

- Acteurs associés : CRPF, ONF, APIF, EPCI

### 1.2.5. Sensibiliser les acteurs du territoire aux services rendus par les milieux

La biodiversité rend des services à l'Homme « services écosystémiques ». On distingue quatre types de services : les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services culturels et les services de soutien. C'est en cela que la qualité des milieux est aussi un facteur de l'attractivité du territoire et de son développement économique. Le maintien de cette qualité n'est pas seulement un sujet technique, mais appelle une attitude responsable et citoyenne de la part de tous les usagers.

Pour cela, mais aussi pour améliorer la prise en compte des enjeux de préservation en amont dans la définition des plans, programmes et projets, il est nécessaire que tous les acteurs comprennent et s'approprient la notion de service écosystémique et puisse appréhender les enjeux de biodiversité du golfe du Morbihan.

Les mesures suivantes sont prises :

- Réaliser des outils simples (cartes de sensibilité, cartes d'enjeux...) adaptés au public visé (élus, porteur de projets, usagers, grand public...) traduisant la connaissance sur les milieux et espèces du Golfe et permettant l'appropriation des enjeux par les acteurs. Cela passe par une bonne compréhension des besoins des porteurs de projets ou des collectivités

- Proposer une offre de formation à destination des élus, techniciens, porteurs de projets....permettant la sensibilisation et l'appropriation des enjeux et réglementations

- Organiser des actions de sensibilisation pour tous les navigants/encadrants sur le Golfe, les informant sur les spécificités maritimes, exigences et bonnes pratiques afin de préserver le calme et l'environnement. Pourrait être donnée à l'issue de cette journée une carte de navigant respectueux. Ces séances seraient l'occasion de réunir tous les types de navigants et ainsi favoriser le dialogue entre eux et le respect. Une boîte à idée serait créée.

Action associée :

22 : Réaliser des outils d'aide à la prise en compte des enjeux de préservation des milieux et mettre en place une animation territoriale à l'échelle du Golfe

Acteurs concernés :

- Coordinateur : Animateurs Natura 2000 (PNR, ONCFS)

- Acteurs associés : CRC, CDPMEM, Centres de formation, CNFPT, SAGE GMRE

## **PRIORITÉ 1.3 DE L'ÉTAT : METTRE EN ADÉQUATION DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOSYSTÈMES**

### **1.3.1. Améliorer la connaissance de la fréquentation du bassin dans l'espace et dans le temps (SL)**

#### **La fréquentation**

On constate parfois un manque de données objectives ou d'analyse globale de la fréquentation : quelle fréquentation des sentiers côtiers, des plages, du plan d'eau et de ses accès, des accès au littoral avec notamment les voies, parkings, zones de mouillage notamment pour les pêcheurs à pied non professionnels les jours de grande marée, cales pour les bateaux, quelle importance de l'événementiel (semaine du Golfe, Salon nautique 1000 sabords d'Arzon...) ?

L'amélioration de la connaissance de la fréquentation des espaces maritimes et littoraux du Golfe, des différents usages et de leurs interactions entre eux et sur l'environnement, apparaît nécessaire comme aide à la décision pour adapter les réglementations et les pratiques afin de concilier au mieux les usages entre eux et de respecter les équilibres environnementaux .

Les objectifs des suivis de fréquentation doivent être définis de façon partagée : maintien de l'attractivité du territoire, identification et caractérisation des risques d'impacts environnementaux ou de conflits d'usage, développement d'approches de prévention ou de gestion des conflits.

Des données et des outils de fréquentation existent déjà et sont mobilisables : la DDTM a lancé en 2018 une étude permettant de préciser les besoins et de recenser un premier ensemble de données existantes, l'UBS a travaillé sur les conflits d'usage sur le plan d'eau (étude hydrolien), le PNR produit des données de fréquentation dans le cadre de ses actions sur les activités maritimes de loisirs (projets Life Pêche à pied et MarHa notamment), les études d'évaluation des incidences Natura 2000 contiennent des données spatialisées...

**Les impacts de la fréquentation des espaces maritimes et littoraux du Golfe sont évalués dans un esprit de coexistence des usages.**

*Les problématiques rencontrées sont recensées, les points sensibles et les zones à enjeux et multi-usages denses sont identifiés. Des objectifs de suivis sont définis de manière partagée, et les suivis de fréquentation manquants réalisés par les acteurs compétents. La synthèse des connaissances est diffusée. Les résultats de ces observations permettent de proposer, le cas échéant, des mesures de gestion adaptée (réglementation, planification, recommandation, communication...).*

Action associée :
23 : Évaluer les impacts de la fréquentation des espaces littoraux du Golfe dans un esprit de coexistence des usages
Acteurs concernés :
- Coordinateur : DDTM / PNR - Acteurs associés : CDT/OTI, communes, EPCI, Conseil départemental, Compagnies de transport, ONCFS, UBO, Associations

**1.3.2. Améliorer la connaissance des interactions entre environnement et usages, mieux apprécier le cumul des pressions (Biodiv)**

Les facteurs intervenant sur les espèces et les milieux sont nombreux. Ils peuvent être naturels ou induits par l'Homme. Ils peuvent entraîner un changement dans la biodiversité, directement ou indirectement. De ce fait, la complexité des interactions entre activités humaines et biodiversité est donc difficile à évaluer scientifiquement. Il est possible de dresser à un moment donné l'état de l'environnement sur lequel s'exercent des activités, la part des conséquences environnementales qui revient à chaque type d'activité ou d'usage et ainsi apporter des éléments objectifs pour améliorer les pratiques et faciliter les prises de décision.

Les mesures suivantes sont prises :

- réaliser une analyse du risque pêche, incluant la pêche de loisir
- développer des analyses de risque sur les autres usages impactant la biodiversité (en s'inspirant de la méthode développée pour le risque pêche)
- Étude de l'effet cumulé de la fréquentation du plan d'eau et ses abords

**Orientations ? Actions ?**

Action associée :
24: Améliorer la connaissance des interactions entre biodiversité et usages et leurs effets cumulés, tout en impliquant les acteurs
Acteurs concernés :
- Coordinateur : PNR - Acteurs associés : UBS, Associations, Gestionnaires d'espaces protégés, AFB, Ifremer, ONCFS, Socio-professionnels, SAGE GMRE



## ENJEU 2 . GESTION INTÉGRÉE DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES

### PRIORITÉ 2.1 DE L'ÉTAT : ASSURER UNE COEXISTENCE ÉQUILIBRÉE DES ACTIVITÉS ET USAGES SUR LE PLAN D'EAU ET SUR LE LITTORAL

#### 2.1.1. Garantir un équilibre entre les activités productives, de loisirs, touristiques et émergentes

##### Définition des zones à vocation prioritaires

La carte des vocations prioritaires des espaces maritimes et littoraux du Golfe du Morbihan a été revue en conservant les grands équilibres de répartition spatiale des usages au sein du Golfe.

**Les zones définissent les usages prioritaires, mais non exclusifs, de ces zones.** D'autres usages sont possibles dans ces zones, à condition qu'ils soient compatibles avec l'usage prioritaire identifié.

Les règles et recommandations suivantes sont définies afin de favoriser la co-existence des usages :

- les parcs ostréicoles en eau profonde sont compatibles avec l'usage prioritaire de libre circulation sur le plan d'eau à condition que la méthode d'élevage choisie permette de laisser une hauteur d'eau suffisante, quel que soit l'état de la marée, pour la navigation des navires évoluant dans le secteur considéré. Une commission nautique locale sera réunie systématiquement pour toute nouvelle implantation ou changement de technique afin de confirmer cette compatibilité avant autorisation.
- les zones d'échouage ou dédiées aux plates et embarcations légères actuelles sont généralement situées sur les plages ou dans les anses, dont la vocation prioritaire est le libre accès aux plages ou la protection de l'environnement. La présence de ces zones de plates est possible si elle ne contrevienne pas à l'usage prioritaire.
- La surface de ces zones de plates ou d'échouage est limitée

Des règles ou recommandations pour favoriser la co-existence entre usages et avec l'environnement peuvent être précisées au fur et à mesure de l'identification de risques de conflits d'usage ou de conflits d'usages avérés. Les constats et propositions sont discutés au sein des groupes de travail du SMVM.

Les petites zones de concessions conchyliques, notamment les sièges d'exploitation ainsi que les équipements et aménagements liés, ne sont pas toutes représentées sur la carte compte tenu de la difficulté de leur représentation à l'échelle de la cartographie. Elles sont néanmoins recensées via notamment les zonages des PLU, le cadastre terrestre et le cadastre conchylicole, et sont considérées comme étant à vocation prioritaire de cultures marines.

##### Organisation des mouillages

La maîtrise du nombre total d'emplacements pour les plaisanciers constitue en effet toujours un levier efficace et nécessaire pour maîtriser l'organisation spatiale et l'équilibre des usages. La pression demeure en effet forte sur le Golfe du Morbihan, comme l'indique par exemple les listes d'attente des gestionnaires des zones de mouillages ou des ports, ou la fréquentation estivale du plan d'eau.

La maîtrise du développement de l'activité plaisance, principalement durant la période estivale, impose le maintien d'une limite supérieure de 7000 places de stationnement de navires de plaisance de plus de 5 mètres et de plus de 10 cv dans le golfe du Morbihan.

A ce nombre de 7000 emplacements plaisance, viennent s'ajouter :

- des emplacements professionnels dédiés à la pêche ou à la conchyliculture
- des emplacements professionnels pour les navires à passagers. Ces navires à passagers stationnent prioritairement dans les ports. Des emplacements spécifiques peuvent exceptionnellement être défini en ZMEL, à condition que soient analysés précisément les besoins et les réponses les plus adaptées à y apporter.
- des embarcations légères (moins de 5 mètres et moins de 10cv). Le nombre de ces embarcations dans le Golfe n'est pas limité, mais les surfaces dédiées au sein des ZMEL ne doivent globalement pas dépasser la surface actuellement occupée

Les mouillages correspondent à la forme d'accueil principal ou privilégiée des bateaux de plaisance. Ils sont organisés en zone de mouillage et équipements légers ( ZMEL) qui se répartissent sur toutes les communes du Golfe et bénéficient d'Autorisations d'Occupation Temporaire. Dans la plupart des cas, les communes en sont les gestionnaires, à l'exception de Vannes dont la gestion de la ZMEL a été confiée à une association de plaisanciers. Ces zones de mouillages comprennent également des zones d'échouage, ainsi que des zones réservées aux embarcations légères (moins de 5m et moins de 10 CV).

Le territoire du SMVM compte 12 ports principaux dont cinq assurent les liaisons maritimes des communes de l'Îles aux Moines et l'Île d'Arz : Barrarach-Séné, Béluré-Île d'Arz, Le Lério-Île aux Moines, Conleau-Vannes, Port Blanc-Baden. L'ensemble de ces ports a une activité de plaisance à l'exception du port de commerce de Vannes.

Aucun port à sec n'est installé sur le Golfe du Morbihan.

Les exploitants portuaires ou gestionnaires de ZMEL sont encouragés à entreprendre des démarches de mutualisation, en matière d'acquisition de matériel, de gestion de ressources humaines, et de moyens logiciels (gestion des listes d'attente).

Les attentes des navigateurs évoluent globalement vers davantage de service du fait notamment du vieillissement de la population des navigateurs propriétaires et du changement de mode de consommation des loisirs des navigateurs plus jeunes (location, propriété partagée,...). Cette évolution peut induire un redéploiement des emplacements de mouillage entre les différentes ZMEL et les ports selon les capacités d'accueil et de services de ces différentes zones.

La répartition des 7000 emplacements entre les différentes zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et ports du Golfe est celle décrite dans la situation de l'existant. Cette répartition pourra évoluer après concertation des acteurs tels que représentés au sein des groupes de travail du SMVM.

Les zones de mouillages organisées sont implantées en dehors des zones conchylicoles en veillant à une distance suffisante afin de faciliter l'évitement et la navigation en sécurité. Les autorisations d'occupation temporaire pour l'implantation de zones de mouillages sont délivrées en tenant compte de l'accès terrestre (parking pour les véhicules et les annexes) et maritime (notamment s'il y a des concessions dans le secteur).

### **Plages et coins de sables**

Les plages du Golfe du Morbihan font partie du patrimoine naturel et la bonne qualité bactériologique des eaux permet une libre pratique de la baignade. La qualité des lieux fait figurer ces sites parmi les plus prisés

de la population qui séjourne dans le Golfe du Morbihan. Cette activité est la plus accessible à toutes les franges de la population en ce qu'elle ne nécessite aucun équipement particulier.

Hormis les dix-sept plages principales du Golfe du Morbihan qui font l'objet de contrôles sanitaires réguliers de la part de l'ARS, un recensement exhaustif des plages et criques plus modestes est en cours.

Le principe général visé par le SMVM est de faciliter le plus possible l'accès aux plages par la mer comme par la terre afin de faire bénéficier le plus grand nombre de cet usage.

Ce principe général s'applique en respectant deux contraintes :

- les aménagements nécessaires ou la fréquentation du lieu identifié ne doit pas être en contradiction avec un enjeu environnemental fort.
- lorsque la libération de l'accès par la mer impose le déplacement de concessions conchylicoles, un espace de potentiel de production équivalent au couloir créé doit pouvoir être concédé au professionnel concerné.

L'opportunité et la faisabilité de nouveaux accès est ainsi examinée au cas par cas, en associant les acteurs principalement concernés.

Lorsque l'inventaire en cours des plages et coins de sable sera finalisé, il devra être examiné par un groupe de travail dédié et validé par le comité de gestion avant d'examiner, selon les principes ci-dessus énoncés, l'opportunité pour chaque point identifié d'en libérer ou préserver l'accès.

Pour mettre en œuvre ces principes, des passages dont la largeur sera déterminée au cas par cas seront préservés ou rétablis à la faveur du renouvellement des concessions conchylicoles, notamment vis à vis des cultures sur tables surélevées gênant l'accès à certaines de ces plages. Pour ce faire, le renouvellement des concessions conchylicoles en surélevé, les demandes de changements de modes d'exploitation (en surélevé) et celui des zones de mouillage à proximité immédiate des plages identifiées font l'objet d'un avis de la commission nautique locale.

Concernant l'accès terrestre, le maintien ou la création de chemins transversaux permet de donner accès à ces plages et criques depuis la voirie publique ou les espaces dédiés au parking des voitures ou annexes.

### **Interdiction du kite surf**

La pratique du kite surf ayant une incidence négative sur l'avifaune car effarouchant les oiseaux, et exigeant par ailleurs, une vitesse supérieure à 5 nœuds incompatible avec les autres usages, elle sera interdite dans tout le golfe à l'exception d'une zone située au sud la plage de Brouel à l'île d'Arz (cf carte X) dans laquelle la présence des oiseaux est limitée. Cette autorisation très partielle en surface sera de plus limitée à une période entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> octobre.

Ce dispositif a été testé grâce à des arrêtés expérimentaux du préfet maritime de 2015 à 2018, le retour d'expérience permet de pérenniser cette réglementation sans toutefois l'étendre.

### **l'accueil de nouvelles activités est à envisager dans les limites de l'acceptation sociale et environnementale**

Le Golfe du Morbihan constitue un périmètre où chaque usage déjà existant est en interaction forte et très imbriquée avec les autres usages, tant au niveau spatial que temporel (pic de fréquentation estivale).

Le SMVM du Golfe du Morbihan n'exclut pas a priori l'arrivée des nouvelles pratiques de loisirs, de pêche ou de cultures marines, mais il peut apparaître très rapidement qu'un encadrement juridique doit intervenir pour maintenir un équilibre des usages, la sécurité, et la qualité environnementale du Golfe. Le

groupe de travail du SMVM constitue l'enceinte de concertation préalable à la mise en place d'autorisations ou de réglementations nouvelles.

### **Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion intégrée du Domaine Public Maritime à l'échelle du Golfe**

La gestion du domaine public maritime naturel (DPMn) est réalisée selon les principes définis dans la stratégie de gestion du DPM du Morbihan.

Un bilan des actions entreprises à l'échelle du Golfe est dressé et présenté périodiquement au sein des groupes de travail du SMVM. Ce bilan porte notamment sur les résultats des contrôles concernant les mouillages et le respect des prescriptions du SMVM en la matière, et sur la gestion des ouvrages historiques établis sur le DPMn.

Une stratégie et un programme partagé de gros entretien voire de réhabilitation des ouvrages maritimes, soit utiles soit patrimoniaux, sont définis. Ce programme inclut la destruction d'ouvrages dangereux ou inutiles.

### **Balisage des zones et matérialisation des passages traversiers**

Le développement des surfaces d'élevage des huîtres sur table a eu pour conséquence la recherche d'une amélioration de leur localisation ainsi que de la sécurité des navigants. La question de la matérialisation d'un balisage lisible et adapté des périmètres de cultures marines se pose dans certains secteurs sensibles, en recherchant à équilibrer les enjeux de sécurité des navigants et de préservation des paysages, ainsi que de limitation des coûts. A proximité des îles principales et de certaines zones particulièrement fréquentées, côté chenal, les professionnels de la conchyliculture s'engagent à baliser leur concession de manière très lisible pour les navigateurs. Les zones nécessitant un balisage renforcé sont déterminées par les services de l'État conjointement avec les représentants des navigateurs de plaisance et des professionnels de la conchyliculture.

L'amélioration de l'accès aux zones de mouillage ou d'échouage et aux plages fréquentées constitue l'un des objectifs du SMVM. La liste des plages principales devant rester d'accès libre est fixée en annexe (*UNAN +CRC : travail en cours*). Cette liste a vocation à évoluer au fur et à mesure du recensement en cours après étude de l'opportunité de préserver l'accès au cas par cas en fonction de l'intérêt récréatif, des enjeux économiques et de protection environnementale.

Les demandes de changements de modes d'exploitation des concessions conchyloles situées en bordure de chenal ou dans les secteurs de plages identifiés (passage en surélevé) font l'objet d'un avis de la commission nautique locale.

Action associée :

25 : Définir les zones à vocation prioritaire (UPE)

26 : Préciser les règles et recommandations pour éviter les conflits d'usage (UPE)

27 : Confirmer la limitation du nombre de mouillages pour la plaisance à 7000 et en définir les nouvelles modalités (UPE)

28 : Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion intégrée du Domaine Public Maritime à l'échelle du Golfe (SL)

Acteurs concernés :

- Coordinateur : DDTM

- Acteurs associés :

## 2.1.2. Garantir un équilibre terre-mer des activités et des équipements (UPE)

### L'aménagement des ports et cales de mise à l'eau

L'allongement, l'élargissement et la création de nouvelles cales pour l'usage de la navigation de plaisance sont à proscrire car elles favorisent le développement du nautisme et particulièrement le motonautisme déjà très présent. Des aménagements ponctuels peuvent être réalisés. Concomitamment à la fermeture d'une ancienne cale dangereuse ou difficile d'accès, l'ouverture d'une nouvelle cale dans un lieu adapté est permise.

Aucune création ou extension de port de plaisance dans le Golfe du Morbihan n'est autorisée. Des aménagements mineurs sont possibles dans les ports de plaisance existants, sans qu'il s'agisse de changements substantiels.

S'assurer du listing des ports et cales dans le bilan de l'existant et faire un renvoi.

Action associée : 29 : Gérer de façon intégrée les équipements, activités et usages à l'interface terre-mer
Acteurs concernés : - Coordinateur : Collectivités, DDTM - Acteurs associés : partie 1 : Cie des Ports, CRC, Gestionnaires de mouillages, Associations de plaisanciers partie 2 : DDTM / PNR

## 2.1.3. Garantir la sécurité des usagers sur le plan d'eau (UPE)

### Navires à Passagers

Le transport maritime est une nécessité pour la desserte des îles. Avec les croisières touristiques, ils représentent ensemble une activité économique importante qui impacte la fréquentation du plan d'eau par la taille des navires utilisée plus que par leur nombre. Cette activité n'est compatible avec d'autres usages qu'à travers une attention particulière à porter aux embarcations légères. Les vitesses excessives et les vagues d'étrave importantes de certains navires induisent des situations d'insécurité pour les autres usagers du plan d'eau ou du rivage.

Les armateurs sont incités à poursuivre leurs efforts de modernisation de profil de carène. Des essais en charge sur des navires à passagers ont donné des résultats satisfaisants vis-à-vis des vagues engendrées à condition de limiter la vitesse à 10 noeuds. Il sera élaboré une prescription afin que les formes de carène proportionnelle au poids du navire, sa longueur et sa vitesse de 10 noeuds, n'induisent pas de système de vagues divergentes et transversales d'un creux maximal supérieur à 80 cm.

Cette prescription, imposable aux navires entrant en flotte à la date de signature du présent SMVM, devra tenir compte du fait que de très nombreux navires à passagers sortent du golfe et doivent donc affronter la pleine mer, les contraintes devront concilier les impératifs de partage de l'espace et de sécurité. L'utilisation de bulbes d'étrave qui limitent le système de vagues divergentes et transversales est recommandé dans la

conception des navires en corrélation avec une vitesse limite de carène de 15 noeuds et le coefficient de carène.

### **Réglementation de la navigation**

La densité de la navigation sur certaines zones et à certaines périodes exige une régulation adaptée à l'exiguïté du golfe du Morbihan comparativement à la réglementation générale prévue pour la mer ouverte.

Quatre chenaux de navigation sont créés :

- entre les îles Longue, Gavrinis, Berder, Erlannic et la Jument,
- entre Port-Blanc et l'île aux Moines,
- entre la pointe d'Arradon et la pointe du Trech
- entre l'île Boédic et Conleau.

Afin d'assurer des conditions de manœuvrabilité en fonction des courants de marée qui peuvent atteindre exceptionnellement 9 nœuds, la vitesse maximale autorisée dans les chenaux est de 10 noeuds. Les vitesses maximales autorisées par rapport au fond sont respectivement :

- pour les 3 premiers chenaux : 10 nœuds par rapport au fond
- pour le 4<sup>e</sup> chenal : 5 nœuds par rapport au fond

La pêche à la dérive à l'intérieur de ces chenaux est autorisée toute l'année, avec cependant les deux restrictions suivantes :

- interdiction du 1er juin au 31 août entre 10h et 19h,
- les moteurs des navires pratiquant ce type de pêche ne devront pas être éteints.

En dehors des chenaux de navigation, la limitation de vitesses à 10 nœuds est instaurée pour les navires à déplacement, au-delà de la bande des 300 mètres, à l'intérieur de laquelle il est rappelé qu'elle est limitée à 5 nœuds.

### **Communication réglementaire**

La réglementation actuelle, si elle est toujours perfectible, semble répondre aux impératifs de sécurité des usagers, l'enjeu est son respect par tous pour garantir un usage paisible du golfe par les navigateurs de manière concrète.

Les plans de contrôle de police programmés par les services de l'État répondent partiellement à ce besoin, ils doivent être accompagnés d'une communication adaptée et ciblée avec le double objectif d'informer le plus grand nombre des contraintes mais aussi d'en faciliter l'acceptabilité en expliquant les enjeux. Cette communication « pédagogique » doit par ailleurs mettre en avant tant les enjeux sécurité des personnes que protection des milieux.

Les services de l'État s'engagent à valider rapidement toutes les initiatives concernant la communication sur la réglementation pour faciliter sa diffusion (internet, flyers, conférences, ciblage des acteurs, etc ...). Une médiatrice du PNR est présente sur l'eau tous les jours depuis 3 ans les 4 mois d'été afin de sensibiliser les usagers de loisirs nautiques à la réglementation, les bonnes pratiques et les consignes de sécurité. Cette action aura lieu jusqu'en 2023 au minimum dans le cadre du projet MarHa.

La carte des usages éditée par le PNR sera diffusée aux acteurs les plus pertinents pour distribution.

Action associée : 30 : Maintenir la réglementation sur la navigation et savoir l'adapter aux nouvelles pratiques 31 : Mieux baliser les zones les plus fréquentées
Acteurs concernés : - Coordinateur : DDTM - Acteurs associés :

## PRIORITÉ 2.3 DE L'ÉTAT : GESTION SPÉCIFIQUE DES ÎLES ET ÎLOTS

### 2.3.1. Mettre en place une stratégie de gestion durable des îles et îlots

#### **Les îles et les îlots**

Les îles et îlots contribuent de façon essentielle à l'identité paysagère et patrimoniale du Golfe ainsi qu'à son attractivité. On distingue les 2 îles communales (île d'ARZ et île aux MOINES) et les petites îles et îlots dont la gestion est assurée, pour la plupart, par leurs propriétaires privés. Le maintien et/ou la restauration des milieux naturels et des espèces présentes sur ces îles (habitats d'intérêt communautaires, avifaune...) constitue un enjeu fort.

**Des partenariats de gestion avec les propriétaires sont développés.**

L'action consiste à conforter le réseau des propriétaires privés, à étudier les possibilités offertes par la loi biodiversité (Obligations Réglementaires Environnementales...), à mettre au point des conventions sur la base du volontariat, à organiser des actions de sensibilisation des propriétaires d'îles et d'îlots (animation de réunions, échanges de bonnes pratiques, construction et diffusion d'outils...).

Action associée : <b>32 : Mettre en place des partenariats de gestion avec les propriétaires d'îles et îlots privés</b>
Acteurs concernés : - Coordinateur : PNR - Acteurs associés : APIF, Collectivités

## PRIORITÉ 2.4 DE L'ÉTAT : ACCÈS AU LITTORAL

### 2.4.1. Favoriser et maîtriser l'accès au littoral

#### **L'accès au littoral**

L'accès au littoral est un droit fondamental qui doit trouver son application sur le Golfe. Pour autant, le traitement des accès à la mer doit être maîtrisé, soit pour des raisons fonctionnelles ou de sécurité (accès aux plages, aux lieux de fréquentation...), soit pour des raisons de préservation de la biodiversité (accès sur certains îlots fragiles), soit parce qu'une partie de cet espace fait l'objet de concessions de cultures marines impliquant certaines restrictions d'accès pour des raisons économiques, de sécurité et / ou sanitaires. La notion de continuité territoriale relève aussi de ce thème et doit trouver des solutions permettant de lier efficacement les îles au continent, dans le respect de leur capacité d'accueil.

**La cohérence terre-mer des transports collectifs et les déplacements doux pour accéder au littoral sont favorisés.**



Les enjeux maritimes, notamment de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux, et la cohérence terre-mer sont pris en compte dans les démarches mobilité des EPCI (Plans de Déplacements Urbains, Plans de déplacements...)

Action associée :

33 : Intégrer un volet maritime aux réflexions des EPCI sur la mobilité notamment au travers du Plan de Déplacements Urbains (PDU) des EPCI, favorisant notamment la cohérence terre-mer des transports collectifs et les déplacements doux pour accéder au littoral

Acteurs concernés :

- Coordinateur : EPCI
- Acteurs associés : Autorités Organisatrices de Transport, Communes

**A faire lien avec AS 32 (UPE) :** Gérer de façon intégrée les équipements, activités et usages à l'interface terre-mer (UPE).

Action pour mémoire : AS 31, AST 33 et AA 39

## 2.4.2. Gérer et développer le sentier littoral dans le respect de son statut

### **Le sentier littoral**

Le sentier littoral, constitué majoritairement par la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL), est un moyen privilégié d'accès au littoral et représente un outil d'animation, de découverte du paysage, du patrimoine, de la nature et des activités emblématiques du Golfe.

Sa gestion et son entretien doivent faire l'objet d'une attention constante et d'interventions périodiques au regard de sa vulnérabilité (érosion, fréquentation importante...) pour en garantir l'usage dans des conditions de sécurité optimum. Son utilisation par secteur doit aussi pouvoir être encadrée, notamment en fonction de l'intensité des pressions subies (cas par exemple de certaines manifestations sportives de masse).

**L'ouverture du sentier littoral est poursuivie dans les secteurs adaptés aux enjeux du Golfe »**

Action associée :

34 « Poursuivre l'ouverture et la gestion du sentier littoral dans les secteurs adaptés aux enjeux du Golfe »

Acteurs concernés :

- Coordinateur : DDTM / Conseil départemental
- Acteurs associés : Collectivités, PNR

L'utilisation de la SPPL est croissante (usage spontané par les promeneurs, usage collectif par des groupes de randonneurs et usage ciblé par les manifestations). La SPPL traverse ou longe des secteurs abritant une biodiversité particulière sensible au dérangement ou au piétinement. Elle peut également être amenée à traverser des exploitations conchyliques en y imposant des contraintes de sécurité, sanitaire et de responsabilité.

Il s'agit ici de mettre en place des circuits alternatifs sur des secteurs à enjeux en suggérant ou imposant une utilisation temporaire ou permanente selon les usages de ces chemins en retrait. Il s'agirait également de diversifier l'offre au travers de cheminements partagés (piéton, vélo, cheval). Un allègement de la pression anthropique sur le milieu pourra être réalisé en mettant en place des boucles, ainsi qu'en évitant les secteurs à enjeux. Cette offre complémentaire rétrolittorale fera l'objet d'une communication et d'une valorisation.

<p>Action associée :</p> <p>35 « Définir une offre de randonnée rétro-littorale complémentaire pouvant servir d'alternative ou de délestage par rapport au sentier littoral »</p>
<p>Acteurs concernés :</p> <p>- Coordinateur : PNR</p> <p>- Acteurs associés : EPCI, Communes, animateurs Natura 2000, Etat</p>

### 2.4.3. Favoriser les modes de déplacements doux en lien avec les activités littorales et maritimes

#### Les déplacements décarbonnés et doux

Le territoire du Golfe doit s'interroger sur la notion de mobilité littorale pour l'accès aux lieux de fréquentation, aux îles... et envisager ce sujet de manière globale grâce à des démarches globales de mobilité qui favorisent l'usage des modes de déplacements doux (pédestre, cycliste...) et collectifs (navettes...). Cette réflexion se définit à l'échelle inter-EPCI, en partageant la stratégie entre les acteurs et en articulation avec le sentier littoral qui constitue un premier axe d'interconnexion.

#### ○ **Les transports maritimes décarbonnés , à faibles émissions et peu bruyants sont favorisés et les modes doux font l'objet d'une réflexion spécifique**

Un plan d'action est défini par les EPCI et déployé dans les PCAET, PDU et PLU pour favoriser les moyens de propulsion doux (hydrogène, gaz liquéfié, électriques...). L'installation de bornes de recharge pour les bateaux, comme à ARRADON, est développé.

<p>Actions associées</p> <p>33 : Intégrer un volet maritime aux réflexions des EPCI sur la mobilité notamment au travers du Plan de Déplacements Urbains (PDU) des EPCI, favorisant notamment la cohérence terre-mer des transports collectifs et les déplacements doux pour accéder au littoral</p> <p>36 « Favoriser l'accès au plan d'eau via les déplacements doux »</p>
<p>Acteurs concernés :</p> <p>- Coordinateur : EPCI tourisme / OTI ?</p> <p>- Acteurs associés : Conseil départemental, communes</p>
<p>37 « Favoriser les transports maritimes doux, à faibles émissions et peu bruyants »</p>
<p>Acteurs concernés :</p> <p>- Coordinateur : ?- Acteurs associés : Région, transporteurs privés, EPCI, Morbihan Énergies, Cie des ports, PNR, Associations</p>

## ENJEU 3 . ANTICIPER ET INTÉGRER LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE, ÉCONOMIQUE SOCIÉTALE SUR LE TERRITOIRE DU GOLFE

### PRIORITÉ 3.1 DE L'ÉTAT : RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LE GOLFE

#### 3.1.1. Favoriser la réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique sur le territoire

Les thèmes littoraux et maritimes du SMVM doivent porter une exigence particulière et raisonnable en matière d'économie d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Toutes les initiatives et les axes d'innovation dans ce domaine sont à encourager et à favoriser. L'intégration d'objectifs dans les PCAET, le partage d'expériences et la sensibilisation des acteurs et des usagers contribuent à la réduction des consommations et des émissions.

**il est mis en place une action permettant le partage d'expérience et les échanges entre acteurs et la sensibilisation des usagers.**

Les réflexions sur les enjeux maritimes dans les PCAET des EPCI permettront d'évaluer un potentiel de production et de favoriser le développement des énergies marines renouvelables. Les échanges entre EPCI favoriseront la cohérence des enjeux maritimes.

La mise en place d'une conférence annuelle des acteurs et des usagers du golfe permettra de partager les expériences, l'état de la connaissance et de définir les actions de sensibilisation à mener.

Action associée :
38 : Favoriser le partage d'expérience en matière de changement climatique et la réduction de nos émissions de GES et nos consommations énergétiques
Acteurs concernés :
- Coordinateur : EPCI
- Acteurs associés : PNR , MORBIHAN Énergies, Membres de la conférence annuelle du SMVM

#### 3.1.2. Favoriser le développement des EnR (SL)

Gros consommateur d'énergie, le territoire du golfe dispose d'atouts à exploiter, notamment dans les domaines des énergies éoliennes, solaires ou marémotrices.

Si, en première approche, le développement d'outils de production d'énergie semble contraint par les exigences fonctionnelles, paysagères ou écologiques, le sujet ne doit pas être éludé et des projets innovants doivent pouvoir trouver leur place.

Ainsi, l'accompagnement de projets est un enjeu fort.

Le développement de l'indépendance énergétique des îles et îlots doit également être envisagé par l'analyse des possibilités d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable.

**encourager la production locale d'énergie renouvelable compatible avec les enjeux environnementaux et les usages du territoire du golfe**

Avec l'accompagnement des projets et des initiatives, la définition des orientations et des objectifs des aspects maritimes des PCAET et les retours d'expérience des projets développés, l'action doit permettre un net développement de la production d'EnR et une analyse partagée des impacts en facilitant l'innovation.

Les PCAET doivent mettre l'accent sur l'identification des gisements potentiels de production d'énergie, et pousser à l'expérimentation dans le cadre du droit avec les acteurs du territoire.

Action associée :

39 : Encourager la production locale d'énergies renouvelables (EnR) compatible avec les enjeux environnementaux et les usages du territoire du Golfe

Acteurs concernés :

- Coordinateur : EPCI  
- Acteurs associés : Morbihan Energie, collectivités, UBS, APIF, PNR, associations

## **PRIORITÉ 3.2 DE L'ÉTAT : FAVORISER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

### **3.2.1. Développer la connaissance, capitaliser les expériences en cours (SL)**

#### **Développer la connaissance et capitaliser les expériences en cours**

Les PCAET, portés par les EPCI, avec pour objectif essentiel la lutte contre le changement climatique, portent ces enjeux de développement de la connaissance et de la capitalisation des expériences. Ce domaine est émergent et nécessite que les démarches en cours, qui ont un caractère expérimental, soient connues et évaluées à la lumière de la problématique du golfe. Il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de veille et de recueil des informations, de capitalisation des expériences utiles pour la définition de stratégies, de mutualisation des informations et des démarches scientifiques et d'anticipation sur les modalités d'exploitation de ces données. Il s'agit donc de développer

#### **○ un recueil et un partage des savoirs.**

Pour ce faire, l'action prévoit d'identifier un réseau « d'acteurs sentinelles » et d'élaborer une méthode de recueil de leurs observations qui permettront de recenser les évolutions, les impacts et les mesures éventuelles mises en œuvre par les acteurs.

La capitalisation et la diffusion des résultats bénéficieront à la connaissance de tous et aux actions de sensibilisation. Afin de dépasser une approche strictement gestionnaire, les acteurs en charge de politiques publiques développeront et partageront des postures prospectives quant aux impacts du changement climatique dans le Golfe.

Action associée :

40: Recueillir et partager les savoirs sur les effets du changement climatique dans le Golfe

41 : Développer la culture du risque à l'échelle du Golfe

Acteurs concernés :

- Coordinateur : PNR  
- Acteurs associés : climactions, acteurs maritimes, EPCI, PNR, UBS, Pays de Vannes et d'Auray, Ademe, Région, associations

Les effets du changement climatique peuvent conduire à aggraver les risques de submersion ou plus généralement à favoriser d'autres situations climatiques extrêmes (pic de chaleur, anoxie...). Compte tenu des différents événements recensés, au moins au niveau national, le risque est identifié mais nécessite que soient mises en œuvre des actions opérationnelles de prévention. Celle-ci feront l'objet d'un recensement, d'une capitalisation et d'un échange entre les acteurs impliqués dans le SMVM.

Sur la base notamment des PAPI, PPRI, PPRL, GIZC ou des plans communaux de sauvegarde (PCS), un socle commun d'actions à l'échelle du golfe peut être envisagé.

Une meilleure couverture du territoire par les PCS et l'organisation d'exercices collectifs constitueront des éléments structurant de cette action (forme à reprendre):

**développer la culture du risque à l'échelle du golfe.**

Action associée :

41 « développer la culture du risque à l'échelle du golfe ».

Acteurs concernés :

- Coordinateur : EPCI

- Acteurs associés : communes, PNR

### 3.2.2. Décliner de manière opérationnelle la stratégie nationale de gestion trait de côte

La stratégie nationale définit des principes qui nécessitent une mise en œuvre adaptée localement selon différentes échelles de territoire et de temps. Il est nécessaire d'envisager la déclinaison de ces principes à l'échelle du golfe, notamment en définissant les actions du court terme (ne pas accroître la vulnérabilité, conditions et modalités de protection du trait de côte, maintien des dynamiques sédimentaires des espaces littoraux par la prévention de l'artificialisation du littoral, la promotion du génie écologique et des techniques douces,...), et les actions à plus long terme qui concernent la notion de repli stratégique des activités littorales.

Différentes études et démarches sont en cours pour localiser et hiérarchiser les sites vulnérables à l'érosion, la submersion marine et l'élévation du niveau de la mer, parmi lesquelles une modélisation de l'UBS et une étude sur l'évolution du trait de côte par la DDTM, et l'élaboration d'un projet de PAPI d'intention par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération. Le PNR réalise plusieurs suivis de l'érosion sur le territoire. Il existe aussi l'AMI trait de côte de la DREAL dont le Parc était lauréat avec un guide qui a été produit.

Il apparaît nécessaire de :

**favoriser le partage d'expérience dans l'élaboration d'une stratégie intégrée et prospective en matière de gestion du trait de côte**

pour permettre de développer une méthode partagée d'évaluation des enjeux et d'analyse des enjeux du foncier littoral, de mettre en place un dispositif d'observation de l'évolution du trait de côte. Des actions d'adaptation expérimentales pourront être mises en œuvre. Celles-ci pourront inclure un éloignement des enjeux vis-à-vis des secteurs exposés, ainsi qu'une réflexion sur le devenir des enjeux non-déplaçables. Par ailleurs, face à une évolution dans la durée de la situation, des scénarios d'évolution de l'occupation des sols pourront être définis collectivement pour identifier les situations probables et les dynamiques d'action, ainsi que prévoir les réponses en cas d'évolution significative de la vitesse des changements.

Ces actions conduiront à définir une stratégie locale pour une mise en application coordonnée et cohérente de la stratégie nationale et à réaliser des actions de communication (colloque, kit) qui permettent aux acteurs et aux usagers d'être sensibilisés à cette problématique.

Action associée :

42 : Favoriser le partage d'expérience dans l'élaboration d'une stratégie intégrée et prospective en matière de gestion du trait de côte et la décliner dans les documents de planification

Acteurs concernés :

- Coordinateur : EPCI

- Acteurs associés : PNR, Communes, Conseil départemental, Conservatoire du littoral, EPF, SAFER, UBS

## LES FONDAMENTAUX DU SMVM (SL)

Lors de leurs travaux, les membres des différents GT se sont accordés pour souligner l'intérêt de poursuivre la dynamique engagée qui a permis de prévenir et d'éviter les conflits d'usage dans un territoire particulièrement convoité et dense d'usages et d'enjeux comme le Golfe. Le SMVM est important comme lieu d'échange et de travail en groupe.

○ **L'amélioration et le partage des connaissances, le développement d'une culture commune permettent aux différents acteurs de mieux comprendre leurs enjeux et contraintes respectifs.**

Les actions de développement de la culture commune permettent de favoriser plus largement le partage et la diffusion des savoirs, travaux scientifiques, expériences et expérimentations sur le territoire du Golfe ainsi qu'avec d'autres territoires.

Un site ou une plate-forme d'accès internet permet le partage des études disponibles et des connaissances à l'échelle du Golfe.

Les informations de sensibilisation, les données de connaissance notamment des réglementations sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs (socio-économiques, collectivités, associations, grand public, chercheurs...).

Les acteurs sont encouragés à développer et partager les données SIG pour alimenter un web SIG du Golfe.

Des temps d'échanges réunissent les acteurs du territoire (colloques, évènements, journées techniques...).

Une attention particulière est portée à la question de la ressource en eau, et les conséquences conjointes des politiques du SAGE et du SMVM sur son état font l'objet d'une réunion annuelle d'échange.

La DDTM poursuit l'animation de tous les GT du SMVM et organise le suivi-évaluation de ses actions.

Des présentations par les acteurs compétents sont organisés en GT, sur des sujets techniques et thématiques en lien avec les actions du SMVM, contribuant ainsi à alimenter les réflexions et à développer la culture commune.